



AESS - Association des Étudiant-e-s en Sciences Sociales

Université Laval, Pavillon Dekoninck
G1K 7P4
Local 0145
Tel: 418-656-2131 #6196
courriel: aess@asso.ulaval.ca
aess-ul.org

Politique de subventions et de commandites

Description et objectifs

Dans le but de favoriser l'implication et l'initiative des étudiantes et des étudiants, l'AESS octroie chaque année une partie de son budget en subventions et en commandites afin de financer des projets étudiants. La politique de subvention des groupes et événements vise à promouvoir l'implication étudiante à la faculté des sciences sociales ainsi qu'à favoriser la vie culturelle et communautaire à l'Université. La politique se donne comme objectif de subventionner les activités qui favorisent le rapprochement des étudiants des divers départements de la faculté. Elle s'adresse à tous les responsables d'événements et à tous les groupes étudiants de l'Université Laval. L'évaluation des différents projets s'effectue par le comité de subvention de l'association.

Formulaire

Le ou les responsables du projet doivent obligatoirement remplir le formulaire de demande de subventions et de commandites. Ce formulaire est disponible sur le site Internet de l'AESS (aess-ul.org) ou au local de l'association.

Date de remise de la demande de subvention ou de commandite

Afin de faciliter les décisions du comité d'évaluation, les demandes de subventions et de commandites seront évaluées 2 fois par session. Pour ce faire, les demandes de subvention doivent être remises :

À la session d'automne:

- avant le premier lundi d'octobre pour être évaluée lors de la première réunion du comité ;
- avant le premier lundi de décembre pour être évaluée lors de la deuxième réunion du comité.

À la session d'hiver :

- avant le premier lundi de février pour être évaluée lors de la première réunion du comité;
- avant le premier lundi d'avril pour être évaluée lors de la deuxième réunion du comité.

Conditions d'admissibilité

- ▶ Être à but non lucratif;
- ▶ Le projet ne doit pas aller à l'encontre des politiques ou mandats de l'AESS;
- ▶ Le projet doit être réalisé pendant l'année financière en cours;
- ▶ Le projet doit être à caractère culturel, sportif, social, éducatif ou communautaire;
- ▶ Rejoint les intérêts et les préoccupations d'un grand nombre d'étudiants de la faculté des sciences sociales.
- ▶ Ne double pas un projet ou service de l'AESS;

Pour les événements :

- ▶ Que les étudiants de sciences sociales puissent y assister;
- ▶ Que l'événement soit organisé par des étudiants de l'Université Laval.

Critères d'évaluation

- ▶ L'aspect formateur du projet;
- ▶ L'aspect innovateur du projet;
- ▶ L'effort de financement de la part des organisateurs;
- ▶ La proportion de revenus provenant d'autres sources;
- ▶ La récurrence du projet (s'il y a lieu);
- ▶ Le nombre de personnes visées par le projet, par rapport au montant de la subvention demandée.

Comité d'évaluation

Le comité d'évaluation étudie les demandes de subventions. Ce comité est supervisé par un membre de l'exécutif de l'AESS. Quatre personnes nommées lors de la première assemblée générale annuelle à la session d'automne. Un président sera élu lors de cette même assemblée. Le mandat des membres du comité de subventions et de commandites est d'une durée d'un an. Le comité sélectionnera, selon les critères déjà énoncés, les groupes et événements qui recevront une subvention. Le montant de celle-ci sera aussi déterminé par le comité d'évaluation.

Lors de l'évaluation des demandes, les responsables de groupes ou d'événements peuvent être invités à se présenter pour répondre aux questions et de faciliter le travail dudit comité.

Rapport d'activités

Les responsables du projet s'engagent :

- ▶ À remettre au Conseil exécutif de l'AESS dans les délais prescrits un rapport final du projet comprenant des états financiers, ainsi que des informations sur le déroulement et les retombées du projet, de même que des recommandations pour les projets suivants;
- ▶ À rembourser à l'AESS toute somme non dépensée de la subvention ou de la commandite accordée;
- ▶ À rembourser à l'AESS la totalité du montant en cas d'annulation du projet;

- ▶ Dans le cas d'une commandite, les responsables s'engagent à offrir une certaine visibilité à l'AESS;
- ▶ Dans le cas d'une subvention, les responsables s'engagent à reconnaître la participation financière de l'AESS.

Clauses d'exclusion

- ▶ Une subvention qui n'est pas réclamée dans les 60 jours de l'envoi d'une réponse sera considérée comme étant annulée;
- ▶ Les activités de financement;
- ▶ Les voyages organisés dans un cadre récréo-touristique;
- ▶ Les visites industrielles;
- ▶ Les activités de partis politiques;
- ▶ Les activités de finissants (bals, albums, etc.);
- ▶ Les projets ne touchant pas, directement ou indirectement, les membres de l'AESS

Versement

Les subventions aux groupes et événements seront versées en entier, en un versement, par chèques, à l'exclusion de tout autre moyen.